

PROCES-VERBAL n° 6

COMMISSION D'APPEL du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion du : 22 avril 2022

à : LORIENT – Siège du District de Football du Morbihan – 45 rue de Verdun

Présidence : M. Joël LE BOT

Présents : MM. Michel CARIO – Michel PERRIGAUD – Arnaud LE GUERNEVE

Excusés : M. Philippe JAILLET

Non convoqué : M. André GUILLORY

Tous les présents sont des membres indépendants.

APPEL du GJ RIA ETEL d'une décision de la Cellule « Litiges et Contentieux » de la commission des jeunes du District de football du Morbihan en date du 24 mars 2022

Match du : 19 mars 2022

GJ NOYAL ROHAN KERFOURN / GJ RIA ETEL

U 14 District : 1 Poule : Unique

Motif : Le club du GJ RIA ETEL n'a pas respecté le protocole COVID mis en place par la FFF
Match donné perdu par pénalité au GJ RIA ETEL

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., copie de cet appel a été communiqué le 5 avril 2022 au GJ NOYAL ROHAN KERFOURN

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,

Après audition de :

- M. Julien KERARON, Président du GJ RIA ETEL

Noté l'absence excusée de :

- M. le représentant du GJ Noyal Rohan Kerfourn, M. Benjamin CRON

Noté l'absence non excusée de :

- Mme Marcelle LE BAYON, correspondante du GJ Ria Etel

Considérant que le GJ RIA ETEL conteste la décision rendue le 24 mars 2022 par la « Cellule Litiges et contentieux » de la Commission des Jeunes du District de Football du Morbihan :

- perte du match et retrait de 1 point par pénalité.

Considérant que le club du GJ RIA ETEL fait valoir que sur le fond le retrait de 1 point pénaliserait le club dans le classement de fin de saison et que les parents des joueurs n'ont pas fait le nécessaire afin de produire les tests qui auraient permis éventuellement le report de la rencontre, ce en quoi le club n'est pas responsable.

Considérant :

- qu'aucune démarche n'a été faite au District et que le protocole n'a pas été respecté.
- Qu'aucun nouvel élément n'est à verser au dossier

Par ces motifs :

CONFIRME la décision de la cellule « litiges et contentieux » de la Commission des Jeunes :

- | | | |
|----------------------------------|--------|---------------|
| • GJ RIA ETEL | 0 but | moins 1 point |
| • GJ NOYAL ROHAN KERFOURN | 3 buts | 3 points |

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club du GJ RIA ETEL: droit d'appel 100 € dont le montant sera prélevé sur le compte du club.

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF..

Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

Le secrétaire de la Commission
Michel CARIO

Le Président de séance
Joël LE BOT